



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-113

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation : 16/12/2024 L'an 2024, le 20 décembre à 09h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 6/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 8/17 salle du Conseil d'Administration

Présents : 6/17
Pouvoirs : 2/17
Excusés : 9/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, M. BRUN, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M.
 MUSSARD et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme BLET, Mme WANNERROY, Mme DARIES, M. PIERRE, Mme
 BECARD, M. OREAL, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR et M.
 FLEISCH.

Tome 1 – N°24-113 - OBJET : Convention entre le conseil départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours pour l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets de de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) – projet « L'animal au secours des troubles du comportement » en EHPAD

Une demande de financement dans le cadre d'un appel à projet de la conférence des financeurs portant sur la prévention de la perte d'autonomie a été déposée par le CCAS, pour son EHPAD. Il s'agissait de proposer une action autour de la médiation animale dénommée « L'animal au secours des troubles du comportement ». Le conseil départemental a accordé une subvention d'un montant de 3 000,00 EUR (Trois-mille euros).

Il convient de signer une convention avec le conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'octroi de cette subvention, convention qui définit les engagements réciproques des différentes parties. Cette action sera déployée sur les sites des Trois Rivières et des Varennes de Loire.

Pour obtenir la subvention, l'EHPAD du CCAS s'engage à :

- Réaliser l'action avant le 31 décembre 2025 en cas d'action de prévention mise en œuvre dans le courant de l'année 2025.
- Informer le département des éventuelles modifications techniques et financières de réalisation de l'action telles qu'elles sont indiquées dans le dossier de demande de subvention.
- Remettre au Département un bilan au plus tard le 20 février 2026 (pour des actions programmées dans le courant de l'année 2025).
- Faire mention de la participation du département et de la CNSA sur tout support de communication relatif à l'objet de la convention (utilisation du bloc marque de la conférence des financeurs)

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- 70% dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification de la convention au CCAS
- 30% sur présentation du bilan final de l'action par le l'EHPAD

La convention prend effet à compter de sa notification au CCAS et se termine le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec le conseil départemental d'Indre-et-Loire pour percevoir la subvention et déployer ainsi le projet « L'animal au secours des troubles du comportement », ainsi que tout document ou annexe permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Pour la Vice-Présidente du C.C.A.S.
Empêchée et par délégation,
La Directrice Générale,
Caroline MACIAG
Rachel MOUSSOUNI

